

**Directives relatives à une contribution financière
au bénéfice des candidats se préparant
aux examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs
(art. 139 al. 1 lit. d LVLFP)**

| | |
|---|---|
| 1. Objectifs généraux | 2 |
| 2. Types de contributions | 2 |
| 2.1. Contribution pour les frais d'écolage | 2 |
| 2.2. Contribution pour les frais d'inscription à l'examen final | 2 |
| 3. Conditions d'octroi | 2 |
| 3.1. Conditions générales | 2 |
| 3.2. Conditions d'octroi pour les frais d'écolage | 3 |
| 3.3. Conditions d'octroi pour les frais d'inscription à l'examen final | 3 |
| 3.4. Cas particuliers | 4 |
| 4. Conditions de dépôt des demandes de contribution | 4 |
| 4.1. Dépôt du dossier | 4 |
| 4.2. Délai de dépôt du dossier pour les frais d'écolage | 4 |
| 4.3. Délai de dépôt du dossier pour les frais d'inscription à l'examen final | 4 |
| 5. Informations et documents requis | 4 |
| 5.1. Informations générales à fournir | 4 |
| 5.2. Documents à fournir pour les demandes concernant les frais d'écolage | 5 |
| 5.3. Documents à fournir pour la demande des frais d'inscription à l'examen final | 5 |
| 6. Modalités de paiement | 6 |
| 7. Surveillance des bénéficiaires | 6 |
| 8. Recours | 6 |
| 9. Entrée en vigueur des instructions | 6 |
| Annexe : Coordonnées du fonds de formation institué dans le canton de Vaud | 7 |

1. Objectifs généraux

Pour encourager la formation supérieure, la FONPRO prend en charge, dans la mesure de ses possibilités, une partie des frais d'écolage et d'inscription aux examens pour les brevets et diplômes fédéraux.

2. Types de contributions

La FONPRO octroie deux types de contributions financières :

2.1. Contribution pour les frais d'écolage

La FONPRO peut intervenir en principe en cours de formation ou au plus tard dans les six mois à compter du dernier jour de cours, sur demande du candidat par le paiement d'une contribution unique correspondant à un maximum de 25% des frais d'écolage. La contribution est plafonnée à CHF 2'500.- maximum. Cette participation ne peut être supérieure aux frais pris en charge personnellement et justifiés par le candidat.

Sont exclusivement considérés comme frais de formation, les frais d'écolage des cours préparatoires au brevet fédéral ou au diplôme fédéral concerné. Cependant les frais d'examens modulaires sont considérés comme frais d'écolage dans la mesure où un examen final est organisé de manière distincte (p.ex. par l'organe responsable de l'examen).

2.2. Contribution pour les frais d'inscription à l'examen final

La FONPRO prend en charge les frais relatifs à la taxe d'inscription à l'examen final pour un montant maximal de CHF 3'000.-. Seuls les frais d'inscription à l'examen final seront pris en considération. Les frais d'examens de module ayant lieu hors du cadre de cours préparatoire et facturés séparément (p.ex. par l'organe responsable de l'examen) pourront donner lieu à un financement à condition qu'ils constituent l'examen final. Les candidats à l'examen final ne pourront obtenir le remboursement de leur frais d'examen qu'une seule fois. En cas d'échec et de réinscription, les frais des nouveaux examens ne pourront pas être pris en considération par la FONPRO.

3. Conditions d'octroi

3.1. Conditions générales

La FONPRO n'intervient financièrement que sur une seule formation à la fois et elle ne finance qu'une seule fois la formation menant à un brevet ou à un diplôme fédéral donné. C'est seulement lorsqu'une formation est achevée par la présentation à l'examen professionnel y relatif que le demandeur pourra revenir vers la FONPRO pour effectuer les démarches nécessaires afin de recevoir une nouvelle participation financière de la part de cette dernière pour une formation menant à un nouveau brevet ou diplôme fédéral.

Les conditions d'octroi décrites dans les présentes directives doivent être remplies au moment du dépôt de la demande pour chaque demande, puisqu'elles sont déposées et traitées séparément.

3.2. Conditions d'octroi pour les frais d'écolage

Pour recevoir un financement au titre des frais d'écolage, le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- I. Suivre un cours menant à un brevet ou un diplôme fédéral selon la liste des professions référencées publiées par le SEFRI et listées dans le formulaire de demande en ligne :
 - pour les brevets: la « Liste des Examens professionnels fédéraux (EP) »,
 - pour les diplômes fédéraux: la « Liste des Examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS) ».
- II. Faire état, au moment du dépôt de la demande, d'un emploi dans une entreprise située dans le canton de Vaud et qui cotise au titre du salarié candidat à la FONPRO conformément à l'art. 133 de la LVLFP. Par conséquent, les indépendants ou les personnes au chômage ne peuvent pas présenter de demande à la FONPRO.
- III. Produire les justificatifs personnels de paiement des frais de la formation pour laquelle le remboursement est demandé (justificatifs postaux ou bancaires valables).
- IV. Déclarer le montant de l'aide financière déjà perçue de l'employeur, d'une autre institution ou fondation pour la même formation. Si l'employeur ou une autre institution ou fondation prend à sa charge tout ou partie des coûts, la demande du candidat ne pourra être considérée que pour le montant pris en charge et payé par lui-même.

3.3. Conditions d'octroi pour les frais d'inscription à l'examen final

Pour recevoir un financement au titre des frais relatifs à la taxe d'inscription à l'examen final, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- I. Participer à un examen menant à un brevet ou un diplôme fédéral selon la liste des professions référencées publiées par le SEFRI et listées dans le formulaire de demande en ligne :
 - pour les brevets: la « Liste des Examens professionnels fédéraux (EP) »,
 - pour les diplômes fédéraux: la « Liste des Examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS) ».
- II. Faire état, au moment du dépôt de la demande, d'un emploi dans une entreprise située dans le canton de Vaud et qui cotise au titre du salarié candidat à la FONPRO conformément à l'art. 133 LVLFP. Par conséquent, les indépendants ou les personnes au chômage ne peuvent pas présenter de demande à la FONPRO.
- III. Produire le justificatif personnel de paiement de la taxe d'inscription à l'examen final pour lequel le remboursement est demandé (justificatif postal ou bancaire valable).
- IV. Déclarer le montant de l'aide financière déjà perçue de l'employeur, d'une autre institution ou fondation pour la même formation. Si l'employeur ou une autre institution ou fondation prend à sa charge tout ou partie des coûts, la demande du candidat ne pourra être considérée que pour le montant pris en charge et payé par lui-même.

3.4.Cas particuliers

Les candidats salariés d'une entreprise vaudoise cotisant à un autre fonds institué¹ au sens de l'article 137 de la LVLFP ne peuvent pas recevoir de contributions de la FONPRO. Les candidats doivent s'adresser directement au fonds institué concerné qui reçoit des contributions de la FONPRO pour ce financement et se substitue donc à cette dernière.

4. Conditions de dépôt des demandes de contribution

4.1.Dépôt du dossier

Les demandes doivent être adressées au moyen du formulaire en ligne disponible sur le site internet www.fonprosup.ch. Le dépôt des demandes se fait exclusivement par voie électronique. En conséquence, la FONPRO ne peut considérer qu'un dossier lui est déposé qu'une fois que ce dernier est complet et que le demandeur l'a clôturé sur la plateforme de demandes en ligne www.fonprosup.ch après avoir accepté les conditions générales.

Seules les demandes complètes déposées en ligne seront prises en considération. Aucun autre mode de demande ne sera accepté.

4.2.Délai de dépôt du dossier pour les frais d'écolage

Une demande de contribution peut être déposée en cours de formation ou transmise en principe dans les six mois une fois la formation terminée. Le Conseil de fondation statue sur les cas particuliers.

4.3.Délai de dépôt du dossier pour les frais d'inscription à l'examen final

La demande pour le financement de la taxe d'inscription à l'examen final peut être déposée en principe dans les six mois à compter du passage de l'examen. Le Conseil de fondation statue sur les cas particuliers.

5. Informations et documents requis

5.1.Informations générales à fournir

Les renseignements suivants doivent notamment être fournis dans le formulaire en ligne :

- ✓ les coordonnées personnelles du candidat (numéro AVS notamment) ;
- ✓ les coordonnées bancaires du candidat (références du compte bancaire ou postal suisse) ;
- ✓ la désignation de la formation et de l'examen (titre du brevet ou du diplôme fédéral) ;
- ✓ le nom et l'adresse de l'employeur au moment du dépôt de la demande ;

¹ Les fonds institués et leurs coordonnées sont présentés en annexe de la présente directive.

- ✓ les éventuelles subventions et participations de l'employeur, des associations professionnelles ou d'autres fondations.

5.2. Documents à fournir pour les demandes concernant les frais d'écolage

Les documents suivants devront impérativement tous être joints à la demande, sous peine que celle-ci ne soit pas considérée comme complète, soit refusée ou renvoyée pour complément :

- L'attestation d'inscription aux cours de l'organisateur de formation émise après le début des cours et indiquant les éléments suivants :
 - I. Que le candidat est bien inscrit à la formation menant au brevet fédéral ou au diplôme fédéral concerné,
 - II. Que la formation suivie par le candidat ne fait pas l'objet d'une subvention cantonale auprès de l'organisateur de cours,
 - III. Les dates précises de début et de fin de cours (jj.mm.aaaa),
 - IV. Le coût total de la formation.
- Les justificatifs de paiement des frais d'inscription aux cours acquittés personnellement par le demandeur. Il peut s'agir d'un justificatif du bulletin de versement de la poste acquitté, d'un justificatif bancaire ou toute autre forme de justificatif prouvant la prise en charge de la formation par le demandeur.
- Une attestation de l'employeur datée de moins de 6 mois indiquant :
 - I. Que le candidat est salarié au moment du dépôt de la demande d'une entreprise située dans le canton de Vaud,
 - II. Que l'entreprise cotise à la FONPRO au titre du salarié candidat à la demande conformément à l'art. 133 de la LVLFP,
 - III. Que l'employeur a participé (indiquer le montant du financement) ou n'a pas participé aux frais d'écolage.
- Une copie de la décision de contribution d'une autre institution ou fondation, voire d'une bourse si une demande a été déposée.

5.3. Documents à fournir pour la demande des frais d'inscription à l'examen final

Les documents suivants devront impérativement tous être joints à la demande, sous peine que celle-ci ne soit pas considérée comme complète, soit refusée ou renvoyée pour complément :

- Une attestation d'inscription et de participation à l'examen final:
 - I. Que le candidat s'est inscrit et a participé à l'examen final,
 - II. La date de l'examen final (jj.mm.aaaa),
 - III. Le montant de la taxe de l'examen.
- Les justificatifs de paiement de la taxe d'examen acquittée personnellement par le demandeur. Il peut s'agir d'un justificatif du bulletin de versement de la poste acquitté, d'un justificatif bancaire ou toute autre forme de justificatif prouvant la prise en charge de la taxe d'examen par le demandeur.
- Une attestation de l'employeur datée de moins de 6 mois indiquant :

- I. Que le candidat est salarié au moment du dépôt de la demande d'une entreprise située dans le canton de Vaud,
- II. Que l'entreprise cotise à la FONPRO au titre du salarié candidat à la demande conformément à l'art. 133 de la LVLFPPr,
- III. Que l'employeur a participé (indiquer le montant du financement) ou n'a pas participé aux frais d'inscription à l'examen final.

Une copie de la décision de contribution d'une autre institution ou fondation, voire d'une bourse si une demande a été déposée.

6. Modalités de paiement

La contribution octroyée par la FONPRO fait l'objet d'une décision. Le montant figurant sur cette décision est versé directement sur le compte bancaire du demandeur en un seul versement. Le versement ne peut être effectué que sur un compte bancaire ou postal suisse.

7. Surveillance des bénéficiaires

La FONPRO peut en tout temps vérifier l'exactitude des documents fournis dans les demandes. Dans le cas où la décision de la FONPRO aurait été rendue sur la base d'éléments erronés, la FONPRO se réserve le droit de demander le retour des fonds versés. Dans le cas où le candidat interromprait sa formation, la FONPRO se réserve le droit de demander le retour des fonds perçus.

8. Recours

Conformément à l'article 101 de la LVLFPPr, la décision de contribution du Conseil de fondation peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation, la jeunesse et la culture (DFJC), rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce dans les dix jours dès la notification de la décision. L'acte de recours, auquel doit être joint la décision attaquée, doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

9. Entrée en vigueur des instructions

Les présentes directives entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019. Elles sont susceptibles de changement en tout temps. Le droit déterminant pour l'octroi ou le refus d'une participation financière est celui en vigueur au moment de la décision.

Paudex, le 17 décembre 2018.

Important

Les demandes complètes doivent être adressées à la FONPRO via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : www.fonprosup.ch avec tous les justificatifs demandés.

Si le dossier est incomplet, il sera demandé au candidat d'apporter les pièces complémentaires nécessaires à la prise de décision.

En acceptant les conditions générales, le demandeur engage sa responsabilité et indique que les données indiquées sont bien correctes.

Annexe : Coordonnées du fonds de formation institué dans le canton de Vaud

Fondation des métiers MEM
Route du Lac 2
1094 Paudex